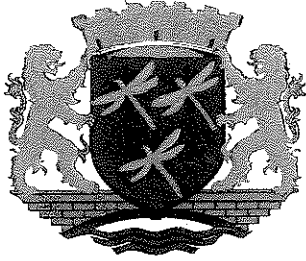


ACTE MUNICIPAL N° 615/1999
S...
20...
AFFICHE LE... 6.15.1999...



65, AVENUE GASTON VERMEIRE

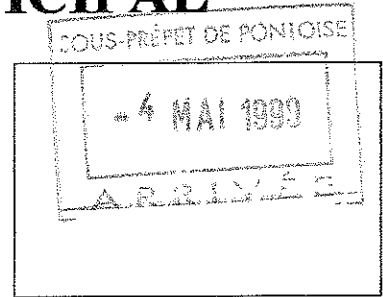
95340 PERSAN

TÉL : 01.39.37.48.80

FAX : 01.39.37.48.81

Nos réf. : 68/99/PM

RECEPTION PREFECTORALE



ARRETE MUNICIPAL

Objet : Arrêté Permanent réglementant la circulation et le stationnement sur la contre allée de l'avenue Gaston VERMEIRE, dans la portion comprise entre la rue Pierre SEMARD et le 60 avenue Gaston VERMEIRE.

NOUS,

MAIRE DE PERSAN,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L. 2211-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2214/3,

VU Le Code de la Route, notamment les Articles R. 37-1, R. 44 alinéa 4, R. 225, R. 232/1°, R.233-1 et R.285,

VU Le Code Pénal, notamment les Articles 131-13, et R. 610-1 à R. 610-5

VU La Loi N° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et ses textes d'applications.

VU L'Instruction Ministérielle du 22 Octobre 1963 sur la signalisation routière, modifiée par l'Arrêté du 15 Juillet 1974, par la circulaire N°68/103 du 30 Octobre 1968 et par l'Arrêté du 24 Novembre 1967, modifié par les Arrêtés du 17 Octobre 1968, 23 Juillet 1970, 08 Mars 1971 et 10 Juillet 1974.

VU L'avis de Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux

CONSIDERANT : Que la configuration de la contre-allée de l'avenue Gaston VERMEIRE, comprise entre la rue Pierre SEMARD et le 60 de l'avenue Gaston VERMEIRE, rend difficile le croisement des véhicules entre eux et présente un danger pour les piétons, il y a lieu d'édicter des mesures de restriction de circulation, et de stationnement dans ladite voie. .../...

ARRETONS



ARTICLE 1 :

Il est créé un sens unique de circulation applicable aux conducteurs de tous véhicules à moteur circulant sur la contre allée de l'avenue Gaston VERMEIRE depuis la rue Pierre SEMARD jusqu'au 60 de l'avenue Gaston VERMEIRE.

ARTICLE 2 :

Il est créé une interdiction de stationner des deux cotés de la chaussée sur la portion de voie désignée à l'article précédant, à l'exception des emplacements aménagés en enclave.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire correspondant aux prescriptions des articles ci-dessus sera mise en place et entretenue par les services techniques de la ville.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées selon la réglementation en vigueur et déferées devant les Tribunaux compétents

ARTICLE 5 :

Monsieur Le Sous Préfet de PONTOISE, Monsieur le Commissaire de Police de PERSAN, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BEAUMONT Sur Oise, Monsieur le Brigadier Chef de la Police Municipale de PERSAN, Madame la Secrétaire Générale de la Ville de PERSAN, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux de la Ville de PERSAN, ainsi que tous les agents de Force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des Arrêtés Municipaux, transmis à Monsieur le Sous Préfet de Pontoise, publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

Fait à PERSAN, le 27 AVRIL 1999

Arnaud BAZIN
Maire de Persan
Conseiller Général du Val d'Oise

